

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2021

**RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1334

présenté par

Mme Trastour-Isnart, Mme Blin, M. Reda, M. Emmanuel Maquet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Corneloup, M. Cinieri, Mme Boëlle, M. Aubert, M. Pauget, M. Di Filippo, M. Cattin, Mme Louwagie, M. Jean-Claude Bouchet, M. Parigi, Mme Tabarot et M. Herbillon

-----

**ARTICLE 25**

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« et morale »

les mots :

« , morale et de la dignité ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le contrat d'engagement républicain doit s'assurer du respect de la personne humaine en prenant certes en compte l'intégrité physique et morale, mais il ne doit pas seulement s'y cantonner.

En raison de notre condition humaine il convient de s'assurer également du respect de la dignité de toute personne.

Dès lors, il paraît opportun de compléter cette formulation en y ajoutant cette notion de dignité.

Tel est le sens du présent amendement.